



## assurance indemnisation sinistre

Par **floraki91**, le **11/03/2009** à **23:53**

voila mon histoire :

il ya quatre mois un incendie s'est déclaré a l'appartement dont je suis locataire des experts sont passés un différent entre moi et mon bailleur pour un arriéré de loyer m'a conduit au tribunal avec ma propriétaire ,sur les loyers pas de probleme elle demande une resiliation de bail apres le sinistre du fait de la destruction de l'objet de bail on m'a dit qu'elle avait le droit????mais en plus elle demande au tribunal la nomination d'un expert et ma condamnation a payer les fais de remise en etat de l'appartement. j'ai expliqué au juge que je suis assuré et que mon assurance s'occupait de cette affaire ,sur ce il a renvoyé l'affaire au mois d'avril et m'a demandé de ramener la preuve que mon assurance penait en charge le sinistre depuis j'ai demandé une attestation dans ce sens qui m'a repondu que c'est au juge de lui reclamer entre temps mon assurance m'a fait une proposition d'indemnisation pour mon mobilier en citant l'Article L121-12 du Code des assurances que dit cet article ?je n'est pas encore accepté cette proposition car elle represente a peine le tiers de mon etat de perte si je suis indemnisé mon sinistre est pris en charge normalement ?

Merci de me repondre et me conseiller